

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 116 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Magali GARDE - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Alain LAURENS - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Zaven ALEXANIAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine ROUZAUD - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Bruno GILLES - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jacqueline DURANDO représentée par Antoine LORENZI - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Samia GHALI représentée par Christophe MADROLLE - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Corinne LEGAL représentée par Michel LO IACONO - Marie-Louise LOTA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par Vincent GOMEZ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Haouaria HADJ CHICK - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Gérard CHENOZ - Benoît PAYAN représenté par François-Noël BERNARDI - Marc POGGIALE représenté par Joël DUTTO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Pascal GILLET - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Renaud MUSELIER - Tahar RAHMANI - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Guy TEISSIER.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DDIP 002-828/12/CC

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DDIP 002-828/12/CC

**■ Attribution d'une subvention à la société coopérative et participative
Autopartage Provence.
DEESV 12/9034/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'autopartage est un mode de déplacement alternatif, qui repose sur l'utilisation partagée d'une flotte de véhicules par différents usagers, pour une courte durée et par abonnement. Il permet de réduire le nombre de véhicule en circulation et donc en stationnement dans les villes.

L'autopartage est le révélateur de plusieurs évolutions majeures de notre société autour des questions de la multimodalité et autour de nouveaux modèles de consommation basés davantage sur l'usage que sur la propriété ; autant de paramètres qui illustrent l'enjeu de rationaliser l'usage de l'automobile, afin de lui réserver sa juste place dans nos villes.

La Communauté urbaine met à disposition ce service depuis 2010, à l'attention de ses agents pour les déplacements professionnels.

Aujourd'hui, ce système est répandu dans la plupart des grandes villes de France, fédéré par le réseau France Autopartage depuis 10 ans. La société Autopartage Provence, est une société coopérative et participative. Elle est gestionnaire du réseau implanté sur Marseille et elle est l'organisatrice des deuxièmes Rencontres Nationales de l'Autopartage du 10 et 11 octobre 2012 à Marseille.

Ces rencontres sont l'occasion de fédérer un réseau d'acteurs publics et privés autour de l'autopartage et de ses évolutions et d'aborder les sujets de la place de la voiture en ville. Elles sont le fruit de nombreux débats, d'échanges sur les futurs modèles de partage des usages, susceptibles de répondre aux besoins de déplacements toujours plus nombreux des habitants, sur les évolutions technologiques de la mobilité alternative – mobilité électrique - et leurs apports en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, enfin sur les enjeux globaux d'amélioration du cadre de vie – espaces publics, mobilité durable, stationnement, etc. – auxquels l'autopartage peut répondre.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Energie Territorial, MPM a souhaité soutenir cette manifestation par une aide financière évaluée à 4000 euros destinée au cofinancement de l'organisation, au titre des actions de promotions des mobilités alternatives.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;

**Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012**

- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012 portant approbation du Plan Climat Energie Territorial ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement du Plan Climat Energie Territorial dans ses actions en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables et alternatives, notamment
 - a. l'action 8.6 « mettre en place un programme de communication auprès du public relatif à l'offre de transport et de mobilité alternative sur le territoire de MPM"
 - b. l'action 9.1 « soutenir le développement de l'activité d'autopartage »;
- Les réflexions en cours du Plan de Déplacements Urbains, notamment sur la multimodalité des déplacements, la politique de stationnement et la réduction de la part modale de la voiture en ville ;
- Les pistes d'actions préconisées par le Bilan Environnemental des Déplacements de MPM, notamment le déploiement de l'autopartage sur l'ensemble du territoire ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 4 000 euros à la Société coopérative et participative Autopartage Provence.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la Communauté urbaine : Sous-Politique : G410 – Nature : 6281 ; Fonction 833

Pour Visa,
Le Vice-Président délégué
au Développement durable, Plan Climat,
Maîtrise de l'énergie, HQE

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2012